RAPPORT
DE
L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC
CONCERNANT L'ADMINISTRATION
DE LA
LOI SUR LE CRÉDIT FORESTIER
POUR L'EXERCICE 1982-83

Gouvernement
du Québec

Le 30 novembre 1983

Le ministre de
l'Énergie et des Ressources

Monsieur Richard Guay
Président
Assemblée nationale du Québec
Edifice Pamphile-Lemay
Bureau 1C
Québec (Québec)
G1A 1A3

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport des activités de l'Office du crédit agricole du Québec, relativement à l'administration de la Loi sur le crédit forestier pour l'exercice financier du 1er avril 1982 au 31 mars 1983.

Selon les dispositions de l'article 51 de la loi précitée, ce rapport doit être déposé devant l'Assemblée nationale.

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre,

Yves L. Duhaime

200-B, Chemin Ste-Foy, Québec, G1R 4X7 (418) 643-7295

L'Office du
crédit agricole
du Québec

Le 30 novembre 1983

Monsieur Yves L. Duhaime
Ministre de l'Energie et des Ressources
Ministère de l'Energie et des Ressources
200B, Chemin Sainte-Foy
Québec (Québec)
G1R 4X7

Monsieur le Ministre,

L'Office du crédit agricole du Québec a l'honneur de vous soumettre son rapport annuel pour l'exercice prenant fin le 31 mars 1983, relativement au programme de financement forestier, conformément à l'article 51 de la Loi sur le crédit forestier.

Ce rapport résume les opérations de l'Office se rapportant à cette loi dont l'administration lui a été confiée.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre entière collaboration.

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

Camille-G. Moreau, président

J.-Claude Simoneau, vice-président

Maurice Vézina, régisseur

Gilles Lebel, régisseur

André Fecteau, régisseur

Paul Charest, notaire
secrétaire et conseiller juridique

1020, route de l'Église,
Bureau 500
Sainte-Foy, QC
G1V 4P2

Télex: 051-2319

TABLE DES MATIÈRES

	Page
LETTRE DE PRÉSENTATION DU MINISTRE	
LETTRE DE PRÉSENTATION DE L'OFFICE	
TABLE DES MATIÈRES	
SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1982-83	1
PROGRAMMES & ACTIVITÉS	2
FINANCEMENT DES ACTIVITÉS	15
ÉTATS FINANCIERS	17
RAPPORT DU VÉRIFICATEUR	19
DONNÉES STATISTIQUES SUR LES PRÊTS	26
DIRECTION DU FINANCEMENT FORESTIER	29

SOMMAIRE DE L'EXERCICE 1982-83
LA LOI SUR LE CRÉDIT FORESTIER

PRÊTS CONSENTIS PAR L'OFFICE

Nombre de prêts consentis	:	126
Montant des prêts consentis	:	1 925 930 $
Montant des prêts déboursés	:	1 895 417 $
Moyenne des prêts	:	15 285 $
Nombre de prêts en vigueur	:	1 751
Encours des prêts en vigueur	:	27 227 344 $
Nombre cumulatif net d'hectares sous gestion	:	134 404

PRÊTS CONSENTIS PAR LES PRÊTEURS AUTORISÉS

Nombre de prêts consentis	:	87
Montant des prêts consentis	:	964 569 $
Moyenne des prêts	:	11 087 $
Nombre de prêts en vigueur	:	1 750
Encours des prêts en vigueur	:	14 516 525 $
Nombre cumulatif net d'hectares sous gestion	:	25 541

PROGRAMMES

ET

ACTIVITÉS

L'Office du crédit agricole du Québec est chargé de l'administration de la Loi sur le crédit forestier qui, en assurant un financement aux exploitations forestières, a pour principal objectif de mettre en valeur la forêt privée.

Cette loi comporte deux volets, soit des prêts consentis par l'Office lui-même, soit des prêts consentis par les prêteurs autorisés.

PRÊTS CONSENTIS PAR L'OFFICE

La loi permet à l'Office de consentir des prêts pouvant atteindre 40 000$ pour un propriétaire forestier et 500 000$ pour une association (corporation, société ou association coopérative). Les prêts hypothécaires ont une durée maximale de 60 ans et les prêts garantis par nantissement forestier, de 15 ans. En tenant compte des montants maximum ci-dessus, un prêt garanti par nantissement ne peut excéder 25 000$ dans le cas d'une personne physique ni 100 000$ dans le cas d'une personne morale.

Le taux d'intérêt sur de tels prêts est fluctuant et il ne peut excéder le taux de base bancaire majoré de ½% l'an. Ce taux de base se réfère toutefois à celui qui existait le dernier jour précédant deux périodes semestrielles, dont l'une commence le 1er mars et l'autre le 1er septembre. Ces prêts s'accompagnent d'une réduction de 5% sur ce taux si l'emprunteur continue à remplir les dispositions requises pour

bénéficier de la loi et s'il produit une déclaration solennelle à l'effet qu'il s'est conformé au plan de gestion de sa forêt. La durée de la réduction du taux d'intérêt ne peut excéder la moindre des trois périodes suivantes: 15 ans, la durée du prêt établie à l'acte d'obligation ou la durée effective du remboursement du prêt si cette dernière est inférieure à celle établie à l'acte.

NOMBRE ET MONTANT

L'Office a consenti, en vertu de la Loi sur le crédit forestier, 126 prêts représentant des engagements bruts de 1 925 930$ pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1983, soit des activités à peu près équivalentes à celles de l'exercice antérieur.

Si, au cours des deux dernières années, on a pu observer une baisse en nombre et en volume des prêts consentis par rapport à ceux des exercices antérieurs, il faut voir là notamment un effet certain des taux d'intérêt élevés ainsi que de la conjoncture économique difficile.

FINS DES PRÊTS

La proportion des sommes prêtées pour l'achat de boisé occupe une place moins importante que durant l'exercice précédent, cependant que la part des sommes destinées à la consolidation de dettes a augmenté. Le tableau qui suit illustre ces variations de façon plus détaillée.

TABLEAU I

EMPLOI DES FONDS PRÊTÉS AU COURS
DES DEUX DERNIÈRES ANNÉES D'OPÉRATION

FINS DES PRÊTS	MONTANTS CONSENTIS			
	1981-82		1982-83	
	000 $	%	000 $	%
Achat de forêt privée	2 183	97,3	1 704	88,5
Consolidation de dettes dues à l'achat de forêt privée	-	-	186	9,7
Aménagement de forêt privée	-	-	10	0,5
Consolidation de dettes dues à l'aménagement de forêt privée	4	0,2	-	-
Autres fins	57	2,5	26	1,3
TOTAL	2 244	100,0	1 926	100,0

CATÉGORIES D'EMPRUNTEURS

Les individus représentent encore en 1982-83 le principal groupe d'emprunteurs tant en regard du nombre de prêts que du montant emprunté. On note cependant que les montants empruntés par les associations atteignent 16% de l'ensemble des sommes prêtées en regard de 40% pour l'exercice précédent.

Il est intéressant de noter que sur les 10 associations qui ont emprunté, 4 avaient déjà bénéficié, au moins une fois, du crédit forestier. Ces dernières ont emprunté quelque 111 300$, soit 37% du montant total consenti aux associations.

TABLEAU II

RÉPARTITION DES PRÊTS CONSENTIS
SELON LES CATÉGORIES D'EMPRUNTEURS

CATÉGORIE D'EMPRUNTEURS	NOMBRE DE PRÊTS				MONTANT DES PRÊTS			
	1981-82		1982-83		1981-82		1982-83	
	Nombre	%	Nombre	%	000 $	%	000 $	%
Individus *	104	90	116	92	1 347	60	1 626	84
Associations	12	10	10	8	897	40	300	16
TOTAL	116	100	126	100	2 244	100	1 926	100

* Comprend les emprunteurs dans l'indivision.

ÂGE DES EMPRUNTEURS

Si on fait la moyenne d'âge de tous les emprunteurs, on obtient un résultat de 35 ans. On remarque par ailleurs que les emprunteurs âgés de moins de 35 ans ont de nouveau obtenu une proportion importante du nombre de prêts en 1982-83; incidemment cette proportion a légèrement augmenté par rapport à celle de l'exercice précédent, soit 58% comparativement à 48%.

Soulignons que le rajeunissement des propriétaires forestiers concourt directement à l'un des objectifs de la Loi sur le crédit forestier visant à favoriser l'implication de personnes susceptibles d'investir pour une période de temps équivalente au nombre d'années nécessaires à la reconstruction des massifs boisés.

FIGURE I

RÉPARTITION EN POURCENTAGE DES EMPRUNTEURS PAR CATÉGORIES D'ÂGE POUR LES DEUX DERNIERS EXERCICES FINANCIERS

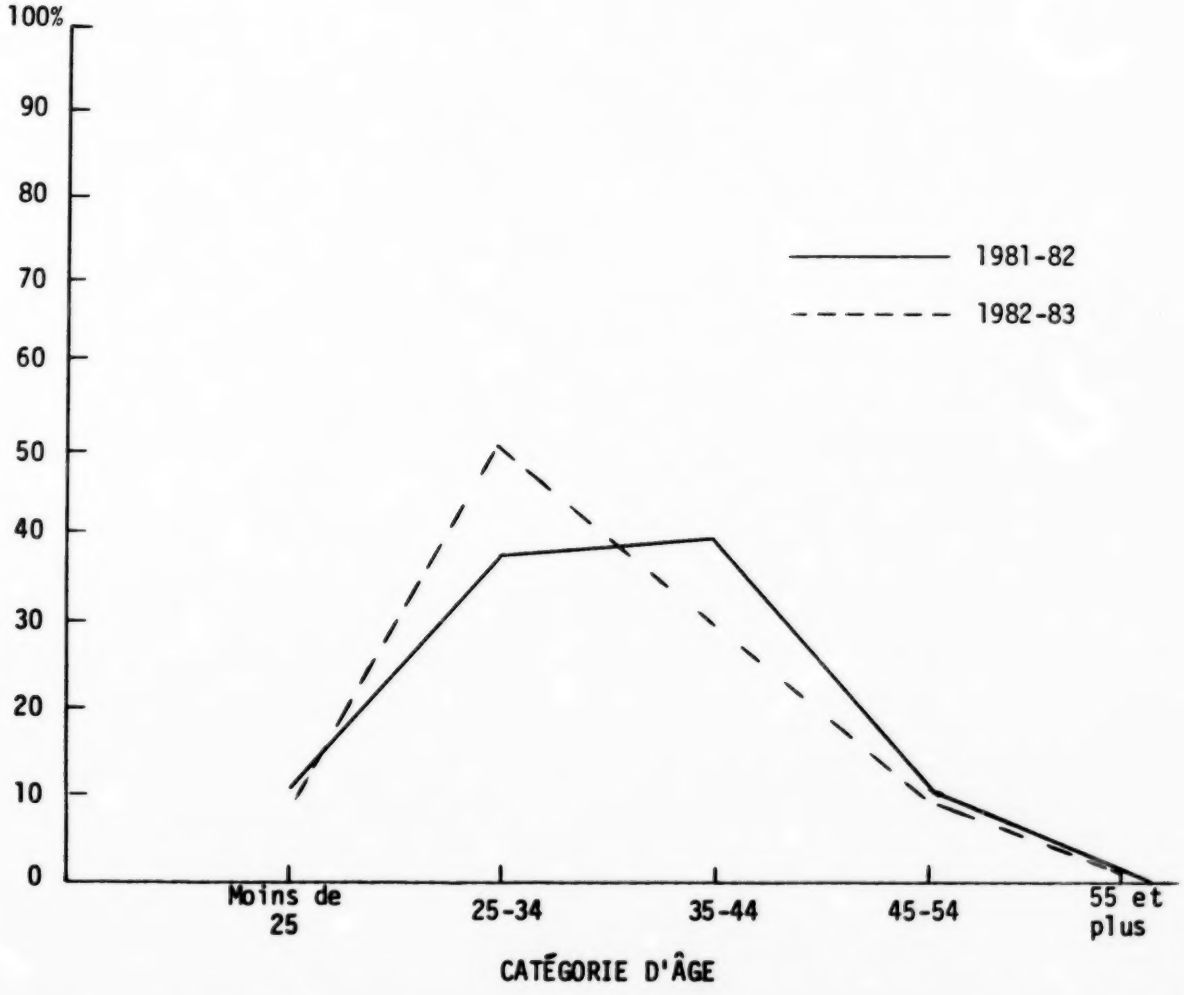

ENGAGEMENTS ET PRÊTS DÉBOURSÉS

Au cours de l'exercice, l'Office a déboursé un montant de 1 895 417$ représentant les sommes ayant servi à débourser, tantôt totalement tantôt partiellement, des prêts consentis au cours de l'exercice ainsi que des montants différés, c'est-à-dire des sommes qui n'avaient pas encore été déboursées sur des prêts consentis au cours d'un ou de plusieurs exercices antérieurs.

Tenant compte des prêts consentis jusqu'au 31 mars 1983 et de ceux déboursés au cours de l'exercice financier, l'Office avait encore, à la fin de cet exercice, des engagements de 668 750$.

PRÊTS EN VIGUEUR

Au 31 mars 1983, l'encours des prêts s'élevait à 27 227 344$ comparativement à 26 636 325$ à la fin de l'exercice précédent. Cet encours se répartissait comme suit: 27 005 329$ étaient garantis par une hypothèque et 222 015$ étaient garantis par un nantissement forestier.

ASSURANCE-VIE

Les emprunteurs de 18 à 45 ans dont le prêt hypothécaire dépasse 75% de la valeur de l'immeuble ou dont le prêt est garanti par un nantissement forestier doivent adhérer au régime

d'assurance-vie disponible pour les emprunteurs de l'Office ou transporter à celui-ci les bénéfices d'une police d'assurance sur leur vie. Une seule réclamation a été produite durant l'exercice financier pour un montant de 3 019,75$.

PLAN DE GESTION

Toute forêt à l'égard de laquelle un prêt est consenti par l'Office est soumise, jusqu'au complet remboursement du prêt, à un plan de gestion. La superficie ainsi mise sous aménagement au cours du dernier exercice financier se chiffre à 4 974 hectares portant le total cumulatif net à 134 404 hectares depuis l'avènement du crédit forestier. La superficie moyenne des unités d'exploitation à l'égard desquelles un prêt a été consenti au cours du dernier exercice s'est cependant maintenue à la même dimension que pour l'exercice antérieur, soit environ 60 hectares.

On constate que cette superficie moyenne des unités d'exploitation, par rapport à la superficie moyenne provinciale de 38 hectares, s'inscrit dans le cadre des objectifs de la loi, soit l'agrandissement des propriétés forestières de façon à créer des unités de production plus fonctionnelles.

Au cours du dernier exercice financier, l'Office, en collaboration avec le ministère de l'Energie et des Ressources, a procédé à la révision de 225 plans de gestion élaborés en 1977-78 et dont la programmation quinquennale devait être renouvelée en 1982-83.

En outre, l'Office a accepté d'apporter des modifications au programme de coupe dans 6 plans de gestion afin de récolter un volume de bois dans les forêts attaquées par la tordeuse du bourgeon de l'épinette. Cette opération a entraîné un remboursement en capital par anticipation de 14 700$.

FIGURE II

SUPERFICIE CUMULATIVE MISE SOUS PLAN DE GESTION PAR SUITE D'UN PRÊT AU COURS DES CINQ (5) DERNIERS EXERCICES FINANCIERS

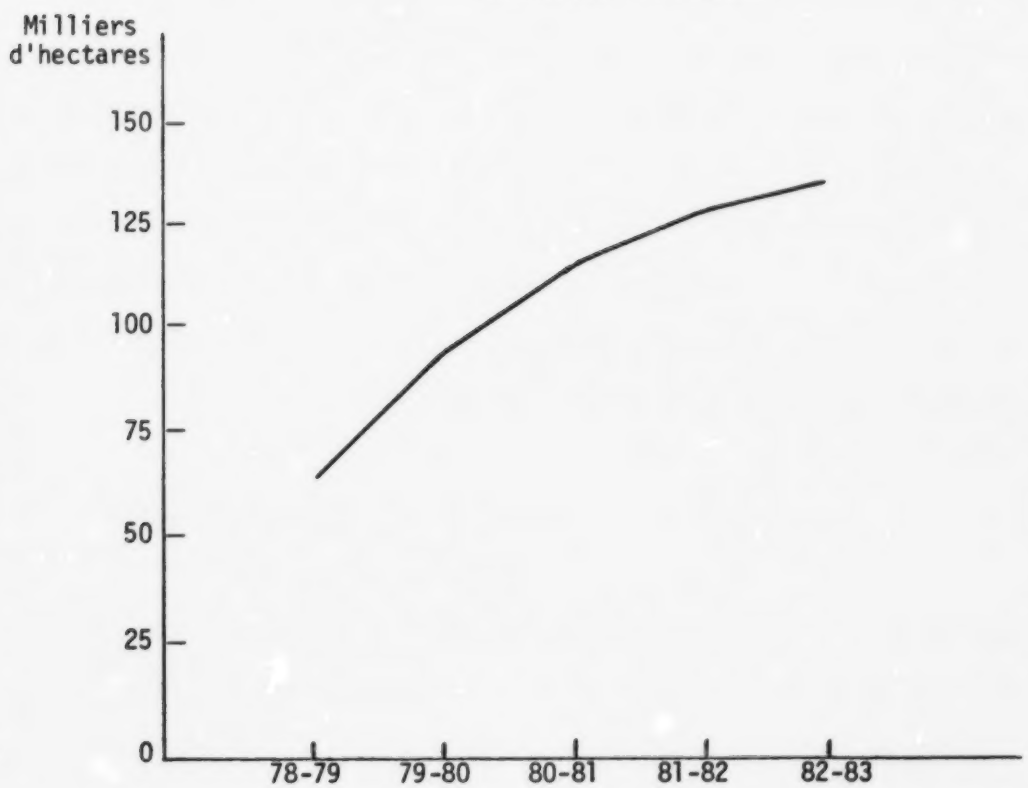

PRÊTS CONSENTIS PAR LES PRÊTEURS AUTORISÉS

En vertu de la même loi, les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit sont autorisées à consentir, pour certaines fins, des prêts garantis par le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers, dont le maximum est de 25 000$ pour une personne physique et de 100 000$ pour une personne morale et à l'égard desquels le Gouvernement est autorisé à rembourser une portion d'intérêt équivalente à 5% l'an. Ces prêts peuvent être utilisés, entre autres, pour l'achat ou la réparation de machinerie, d'outillage ou d'instruments forestiers, l'achat ou l'amélioration de matériel ou d'outillage d'érablière, l'achat, la construction ou l'amélioration de camp forestier et de cabane à sucre. Ces prêts sont remboursables dans une période maximale de 15 ans. Le taux d'intérêt sur de tels prêts, déterminé par règlement, peut être fixe ou fluctuant, mais ne doit pas excéder le taux de base ("prime rate") bancaire majoré de 1%. S'il est fixe, il reste le même pour la durée du prêt; s'il est fluctuant, il varie suivant les changements du taux de base au cours de cette même durée.

NOMBRE ET MONTANT

Durant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1983, les prêteurs autorisés, soit les banques à charte et les caisses d'épargne et de crédit, ont consenti 87 prêts garantis, pour un montant de 964 569$. Ce faible volume résulte principalement des taux d'intérêt élevés et de la faiblesse remarquée dans certains secteurs reliés aux activités de prêts forestiers.

Le montant moyen des prêts pour le dernier exercice financier a été de 11 087$.

FINS DES PRÊTS

Il est à noter que 24% des sommes prêtées, soit 364 711$, ont servi à l'achat ou à la réparation de machinerie, d'outillage ou d'instruments forestiers, à l'achat, à la construction ou à l'amélioration de bâtiments, à l'amélioration et à la protection de la forêt tandis que 76%, soit 599 858$, ont été utilisés pour l'achat ou l'amélioration de matériel ou d'outillage d'érablières.

CATÉGORIES D'EMPRUNTEURS

Les individus constituent la grande majorité des emprunteurs, soit 75 sur 87; les associations, propriétaires de forêt privée, sont au nombre de 12. D'autre part, parmi ces 87 emprunteurs, on compte 10 individus ou associations qui sont détenteurs d'un permis d'exploitation d'érablière.

Les emprunteurs, en qualité d'individus, se sont partagé 65% des montants prêtés, soit 631 994$. La proportion des prêts consentis aux associations a quelque peu diminué par rapport à l'exercice précédent, passant de 45% à 35%.

REMBOURSEMENT D'INTÉRÊT

En vertu de la Loi sur le crédit forestier, l'Office rembourse aux emprunteurs sur les prêts obtenus auprès des prêteurs autorisés une portion d'intérêt égale à 5%. Durant l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1983, l'Office a ainsi remboursé un montant de 735 092$.

NOMBRE DE PRÊTS EN VIGUEUR ET ENCOURS

Au 31 mars 1983, le nombre de prêts admissibles au rabais d'intérêt s'établissait à 1 729 pour un encours de 14 310 358$. Il y avait en outre 21 prêts non admissibles à ce rabais et représentant un montant de 206 167$ pour un encours total de 14 516 525$. A la fin de l'exercice précédent, 1 796 prêts, représentant un encours de 15 968 856$, étaient admissibles au rabais d'intérêt.

PERTES

Le Fonds d'assurance-prêts agricoles et forestiers a remboursé au prêteur une somme de 21 608$ pour couvrir la perte résultant de la réalisation des garanties à l'égard d'un prêt en défaut.

Cette réclamation du prêteur autorisé a été payée par le Fonds puisqu'il s'agissait d'un prêt consenti après le 1er août 1978, date d'entrée en vigueur de la loi créant ledit Fonds.

PLAN DE GESTION

Lorsque les prêts forestiers consentis par des prêteurs autorisés à un même emprunteur excèdent 8 000$, la Loi sur le crédit forestier prévoit que l'emprunteur doit soumettre sa forêt à un plan de gestion établi par le ministère de l'Energie et des Ressources. Durant l'exercice financier 1982-83, la superficie sous gestion à l'égard de tels prêts s'est accrue à 569 hectares pour un grand total net de 25 541 hectares depuis la mise en application du crédit forestier en 1976.

FINANCEMENT

DES

ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice financier terminé le 31 mars 1983, l'Office du crédit agricole du Québec a emprunté un montant de 1 830 591$ pour débourser les prêts consentis en vertu de la Loi sur le crédit forestier. Durant la même période, l'Office a remboursé un montant de 1 325 000$ provenant des amortissements réguliers et des remboursements intégraux ou partiels effectués par les emprunteurs.

Durant le même exercice financier, l'Office a émis des obligations, sur le marché privé des capitaux, au montant de 10 150 000$ dont le produit a servi à rembourser des emprunts à court terme qui avaient été utilisés pour débourser les prêts au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1983 ou lors des exercices antérieurs. Cet emprunt, d'une durée de 5 ans, porte intérêt, payable trimestriellement, au taux préférentiel moyen de trois institutions bancaires, moins trois huitièmes de un pour cent.

Par ailleurs, le ministre des Finances est autorisé, en vertu de la Loi sur le crédit forestier, à verser à l'Office, à même le fonds consolidé du revenu, les sommes requises aux fins de combler, pour chaque exercice financier de l'Office, la différence entre le montant d'intérêt payable par ce dernier sur les emprunts contractés et le montant payé en intérêt par les emprunteurs et les débiteurs de l'Office.

Le montant de l'intérêt remboursé sur les prêts consentis par les prêteurs autorisés ainsi que les dépenses reliées à la gestion et au soutien administratif sont payés à l'Office à même les deniers accordés annuellement à cette fin par la Législature.

ÉTATS FINANCIERS

DE L'EXERCICE QUI S'EST TERMINÉ

LE 31 MARS 1983

EXTRAIT du cahier des procès-verbaux
de l'OFFICE du CREDIT AGRICOLE du QUEBEC,
relativement à son assemblée régulière du seize juin mil neuf cent
quatre-vingt-trois, tenue à Ste-Foy

------oooOooo------

APPROBATION DES ETATS FINANCIERS
RELATIFS AU FINANCEMENT FORESTIER

IL EST RESOLU que les états financiers de l'Office du crédit agricole du Québec relatifs au financement forestier, pour l'exercice terminé le 31 mars 1983, préparés par ledit Office, vérifiés par le bureau du Vérificateur général, monsieur Rhéal Châtelain, c.a., et soumis à la présente assemblée pour examen, soient approuvés tels que préparés et soient signés pour et au nom dudit Office par le président, Me Camille G. Moreau, et le vice-président, monsieur J.-Claude Simoneau.

CERTIFIE CONFORME
Ste-Foy, le 16 juin 1983

Paul Gauvreau Ptre
.....
Secrétaire

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

J'ai vérifié l'état de l'actif et du passif de l'Office du crédit agricole du Québec - financement forestier au 31 mars 1983 ainsi que l'état des revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date. Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues, et a comporté par conséquent les sondages et autres procédés que j'ai jugés nécessaires dans les circonstances.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement l'actif et le passif de l'Office du crédit agricole du Québec - financement forestier au 31 mars 1983 ainsi que ses revenus et dépenses de l'exercice terminé à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2, appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Rhéal Chatelain, c.a.

Québec, le 26 mai 1983

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT FORESTIER

(L.R.Q., c. C-78)

ACTIF ET PASSIF

AU 31 MARS 1983

	1983	1982
ACTIF	$	$
Encaisse	571 528	114 425
Débiteurs	9 249	7 328
Intérêts courus et échus	436 469	405 652
Prêts (note 3)	27 227 344	26 636 325
	28 244 590	27 163 730
PASSIF		
Dépôts des emprunteurs	11 939	3 005
Revenus perçus d'avance	10 233	12 386
Emprunt bancaire et intérêts courus	-	7 929 615
Obligations et intérêts courus (note 4)	10 202 521	-
Dû au gouvernement du Québec (note 5)	18 019 897	19 218 724
	28 244 590	27 163 730

POUR L'OFFICE

Gaëtan D. Gouveau

Claude Simoneau

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT FORESTIER

REVENUS ET DÉPENSES

DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 1983

	1983 $	1982 $
REVENUS		
Intérêts sur prêts	1 407 156	1 289 695
Intérêts sur dépôts bancaires et autres revenus	47 787	96 322
Recouvrements de dépenses	485	-
	1 455 428	1 386 017
DÉPENSES		
Subventions (note 6)	735 092	712 238
Intérêts sur emprunts		
Gouvernement du Québec	1 987 469	2 109 664
Institution financière	1 180 346	1 136 687
Obligations	52 521	-
Intérêts sur dépôts des emprunteurs	253	819
Administration (note 7)	951 058	851 614
	4 906 739	4 811 022
Moins: dépenses assumées par le gouvernement du Québec (note 8)	3 498 699	3 520 508
	1 408 040	1 290 514
EXCÉDENT DES REVENUS SUR LES DÉPENSES À VERSER AU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU (note 5)	47 388	95 503

L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE DU QUÉBEC

FINANCEMENT FORESTIER

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 1983

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'Office du crédit agricole du Québec, constitué par la Loi sur le crédit agricole, est chargé d'administrer diverses lois concernant les programmes de financement agricole et de financement forestier.

Le programme de financement forestier a pour objet de rendre accessible un crédit forestier en vue de faciliter les investissements dans la mise en valeur et la consolidation des forêts privées.

Les présents états financiers de l'Office se rapportent exclusivement à ses opérations en tant qu'administrateur de la Loi sur le crédit forestier.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Subventions

Les subventions sont comptabilisées aux dépenses lors du déboursé.

Acquisitions de matériel et d'équipement

Le coût des acquisitions de matériel et d'équipement est imputé aux dépenses de l'exercice, conformément aux conventions comptables du gouvernement du Québec.

Autres transactions

Les autres transactions du financement forestier sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Dépenses d'administration

Le coût des avantages sociaux accordés aux employés de l'Office et celui des services de soutien tels que service téléphonique, allocation d'espaces, services d'informatique, etc., défrayés à même les crédits des différents ministères concernés, ne sont pas divulgués à l'état des revenus et dépenses.

3. PRÊTS

Le montant de ces prêts comprend des versements échus en capital de 79 840 $ au 31 mars 1983 (55 021 $ au 31 mars 1982).

4. OBLIGATIONS

Des obligations d'une valeur nominale de 10 150 000 $ ont été émises au cours de l'exercice. Ces obligations, série "B" datées du 15 mars 1983 et échéant le 15 mars 1988, sont rachetables en tout ou en partie à leur valeur nominale à compter du 15 mars 1984 et sont garanties par le gouvernement du Québec. Elles portent intérêt à un taux annuel équivalant au taux préférentiel bancaire moins 3/8 de 1 %, payable trimestriellement.

5. DÛ AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

	1983	1982
	$	$
Emprunts		
Solde au début de l'exercice	18 625 000	19 925 000
Remboursements	1 325 000	1 300 000
Solde à la fin de l'exercice	17 300 000	18 625 000
Intérêts sur emprunts	622 509	448 221
Avance pour fonds de roulement - sans intérêt	50 000	50 000
Excédent des revenus sur les dépenses		
Des exercices antérieurs	95 503	188 677
De l'exercice	47 388	95 503
	142 891	284 180
Remis au fonds consolidé du revenu	95 503	188 677
	47 388	95 503
	18 019 897	19 218 724

Les emprunts portent intérêt à des taux variant de 9,8% à 13,4%. Ils seront remboursés à même les sommes perçues à titre de remboursement des prêts consentis après avoir pourvu au remboursement des emprunts auprès d'institutions bancaires.

De plus, l'excédent annuel des revenus sur les dépenses doit être versé au Fonds consolidé du revenu dans les quatre-vingt-dix jours de la fin de chaque exercice financier.

6. SUBVENTIONS

Cette dépense représente des remboursements équivalents à l'intérêt à cinq pour cent sur les sommes dues par les emprunteurs aux institutions prêteuses.

7. ADMINISTRATION

Les dépenses d'administration s'établissent comme suit:

	1983 $	1982 $
Traitements, salaires, allocations et autres rémunérations	820 095	751 614
Services de transport et de communication	45 919	58 178
Services professionnels, administratifs et autres	43 098	1 713
Entretien et réparations	4 125	3 387
Loyers	9 351	6 958
Fournitures et approvisionnements	24 121	16 448
Matériel et équipement	3 974	11 126
Autres dépenses	375	2 190
	951 058	851 614

8. DÉPENSES ASSUMÉES PAR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Les dépenses assumées par le gouvernement du Québec s'établissent comme suit:

	1983 $	1982 $
Subventions	735 092	712 238
Intérêts sur emprunts moins intérêts sur prêts	1 813 180	1 956 656
Administration	950 912	851 614
	3 499 184	3 520 508
Moins: Recouvrements de dépenses	485	-
	3 498 699	3 520 508

DONNÉES STATISTIQUES

SUR

LES PRÊTS FORESTIERS

PRÊTS FORESTIERS CONSENTIS PAR L'OFFICE DU CRÉDIT AGRICOLE

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	1982-83		1976-83	
	Nombre	Montant 000 $	Nombre	Montant 000 $
Bas St-Laurent - Gaspésie	20	124,2	295	3 459,4
Saguenay - Lac St-Jean	14	123,6	98	1 036,3
Québec	46	582,8	672	10 507,5
Trois-Rivières	8	133,1	181	3 132,6
Estrie	16	476,6	431	8 299,7
Montréal	17	416,3	260	5 769,6
Outaouais	4	59,3	66	1 524,4
Nord-Ouest	1	10,1	9	86,5
Côte-Nord	-	-	1	10,1
TOTAL	126	1 925,9	2 013	33 841,4

PRÊTS FORESTIERS CONSENTIS PAR LES PRÊTEURS AUTORISÉS

RÉGIONS ADMINISTRATIVES	1982-83		1976-83	
	Nombre	Montant 000 $	Nombre	Montant 000 $
Bas St-Laurent - Gaspésie	11	213,6	145	2 127,6
Saguenay - Lac St-Jean	8	27,7	42	236,8
Québec	30	315,6	1 097	10 197,9
Trois-Rivières	7	88,3	207	2 629,5
Estrie	21	200,7	439	4 864,4
Montréal	5	38,8	155	1 487,4
Outaouais	3	69,9	48	791,9
Nord-Ouest	2	10,0	12	232,3
Côte-Nord	-	-	-	-
TOTAL	87	964,6	2 145	22 567,8

FINANCEMENT FORESTIER

ÉTAT DES DÉBOURSÉS DES PRÊTS EFFECTUÉS PAR L'OFFICE PAR ANNÉE FINANCIÈRE

ANNÉE	STAT.	DÉBOURSÉ TOTAL	RÉCUPÉRATION					DÉBOURSÉ NET (3) - (8)
			Amortissement régulier	Remboursement intégral	Prêt de conversion	Paiement par anticipation	Total (4 + 5 + 6 + 7)	
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)
1976-77	Stat.	959 552 $	-				-	959 552 $
1977-78	Stat.	3 553 915 $	21 436 $	14 400 $	8 200 $	200 $	44 236 $	3 509 679 $
1978-79	Stat.	4 619 449 $	97 409 $	14 612 $	-	57 691 $	169 712 $	4 449 737 $
1979-80	Stat.	9 451 413 $	600 000 $				600 000 $	8 851 413 $
1980-81	Stat.	2 868 444 $	542 185 $	168 797 $		22 113 $	733 095 $	2 135 349 $
1981-82	Stat.	8 085 238 $	755 240 $	138 631 $	270 826 $	147 632 $	1 312 329 $	6 772 909 $
1982-83	Stat.	1 895 417 $	1 036 848 $	162 447 $	-	105 103 $	1 304 398 $	591 019 $

MEMBRES DU BUREAU DE DIRECTION DE L'OFFICE

Camille-G. Moreau	président
J.-Claude Simoneau	vice-président
Maurice Vézina	régisseur
Gilles Lebel	régisseur
André Fecteau	régisseur
Paul Charest	secrétaire

DIRECTION DU FINANCEMENT FORESTIER

SIÈGE SOCIAL

Michel Pleau	directeur
Gilles Pinard	directeur adjoint

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX	TERRITOIRE
Bas St-Laurent - Gaspésie	
Jean-Marie Johnston 337, rue Moreault Rimouski G5L 1P4	Iles-de-la-Madeleine, Bonaventure, Gaspé-Est, Gaspé-Ouest, Matapédia, Matane, Rimouski, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Kamouraska.
Saguenay - Lac St-Jean	
Paul-André Lachance 725, rue Harvey Ouest Alma G8B 1P5	Chicoutimi, Lac St-Jean-Est, Lac St-Jean-Ouest, Saguenay.
Québec - Nord-Ouest	
Pierre Faucher 1281, boul. Charest O. Québec G1N 2C9	Charlevoix, partie nord de Bellechasse, Lévis, L'Islet, Montmagny, Montmorency, Portneuf, Québec, Abitibi et Témiscamingue.
Beauce	
Louis Sylvain 725, 135e Rue Ville St-Georges G5Y 2P7	Beauce, Dorchester, Frontenac, Mégantic et partie sud de Bellechasse.
Trois-Rivières	
Jacques Drapeau 91, boul. St-Louis Cap-de-la-Madeleine G8T 1E5	Arthabaska, Champlain, Maskinongé, Nicolet, St-Maurice, Yamaska.
Estrie	
Jacques Cardinal 4260, boul. Bourque Rock Forest J0B 2J0	Bagot, Brôme, Compton, Drummond, Iberville, Missisquoi, Richmond, Shefford, Sherbrooke; Stanstead, Wolfe.
Montréal - Outaouais	
Michel Dugal 85 Ouest, De Martigny St-Jérôme J7Y 3R8	Argenteuil, Beauharnois, Berthier, Châteauguay, Deux-Montagnes, Gatineau, Huntingdon, Joliette, Labelle, Laprairie, L'Assomption, Montcalm, Napierville, Papineau, Pontiac, Richelieu, Rouville, St-Hyacinthe, St-Jean, Soulanges, Terrebonne, Vaudreuil, Verchères.

POOR

QUALITY

ORIGINAL